

DOSSIER D'INSCRIPTION

ENFANCE 2023/2024



Inscription (dossier périscolaire)

Afin d'inscrire son enfant aux services d'accueils péri-extrascolaires de la commune, les documents suivants sont nécessaires afin d'établir le dossier administratif de l'enfant. Tout dossier incomplet ne pourra être traité. L'accueil de l'Enfance situé en mairie, vous recevra afin de traiter votre inscription.

Le dépôt des dossiers devra se faire au plus tard le lundi 21 août 2023.

L'envoi du dossier peut se faire de manière dématérialisée via enfance@mairiesurvilliers.fr



Chaque année :

- Fiche de renseignements de l'enfant (*tout changement de renseignements en cours d'année doit être signalé*) ;
- Fiche annuelle d'inscription aux services péri et extrascolaire.
- Attestation d'assurance de responsabilité civile ou extra-scolaire 2023 / 2024 valable sur toute l'année scolaire ;
- Photocopie de la déclaration des revenus imposables de l'année en cours et attestation de quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (*pour bénéficier des tarifs dégressifs*) ;
- **Un justificatif de domicile (de moins de 3 mois) ;**

La première fois, puis lorsque nécessaire pour mettre à jour :

- Un RIB (*format SEPA, pour les parents souhaitant utiliser le mode de paiement par prélèvement automatique*) ;
- Jugement de séparation ou de divorce (*pour les parents séparés*) ;
- Le livret de famille (*si changement à communiquer*).
- Projet d'Accueil Individualisé à jour (P.A.I - *pour les enfants souffrant d'allergies ou de maladies chroniques*) ;
- Notification MDPH pour les enfants en situation de handicap.

Le portail Famille - www.survilliers.fr [onglet Portail Famille]

Le Portail Famille, présent sur le site de Survilliers : www.survilliers.fr est votre outil indispensable pour gérer toutes les activités Enfance utiles à votre enfant : organisation du planning d'activités (inscription, désinscription aux services périscolaires), consulter et régler vos factures, télécharger des documents (menus de la restauration scolaire, notes d'informations, plannings d'activités...).

Votre portail famille n'est pas encore actif ?

N'hésitez pas à contacter le service Enfance par mail pour recevoir un nouveau lien d'activation. Vous le recevrez via l'adresse noreply@mairiesurvilliers.fr

Conditions de réservation

ATTENTION

L'inscription aux différents services d'accueils péri et extrascolaire est obligatoire. Une majoration sera appliquée lors de la facturation en cas de manquement :

- ▶ Le tarif extérieur sera alors pris en compte pour les usagers Survillois
- ▶ Une majoration de 50% sera appliquée pour les usagers extérieurs à Survilliers.

La facturation

Une réinscription aux différents services de l'enfance ne sera possible qu'à condition que les familles soient à jour de tous leurs paiements à la rentrée des classes.

► La facturation sera éditée **en fonction de la réservation** pour tous les accueils péri et extrascolaires.

Une facture mensuelle est éditée à terme échu. La date limite de règlement est notifiée sur la facture.

La facture Education vous parviendra par mail, sur l'adresse du représentant légal n°1. De ce fait, pensez à bien communiquer votre adresse mail sur la fiche de renseignement de l'élève.

Dans le cas d'une garde alternée, si chaque parent désire recevoir et régler la facture des activités facturées sur sa période de garde, le jugement de séparation sur lequel figure le rythme de la garde alternée doit obligatoirement être fourni avant le 21 août 2023.

Différents modes de paiement vous sont proposés pour payer vos factures Education : prélèvement automatique (le 15 de chaque mois), carte bancaire en ligne sur le Portail Famille, carte bancaire, chèque ou numéraire (limité à 300 €) au guichet unique de la Mairie, chèques CESU (pour régler tous les services sauf la restauration scolaire), virement bancaire, chèques vacances (uniquement pour les séjours estivaux)

► Dans le cas où vous souhaiteriez contester le montant d'une facture, le délai maximum est de 21 jours après réception de cette dernière, pour vous manifester auprès du service Enfance.

Les familles qui sont en situation d'impayés seront redirigées directement vers les services du Trésor Public. Les enfants ne seront plus acceptés à fréquenter les accueils, jusqu'à régularisation totale de la situation.

Vous avez la possibilité de régler vos titres d'impayés directement en ligne via un lien présent dans l'onglet Portail Famille du site de la commune : www.survilliers.fr en cliquant sur l'intitulé : « Titres et retard de paiements ».

Le quotient familial (les tarifs dégressifs)

Depuis plusieurs années, la commune a accentué son partenariat avec la CAF, et propose, pour tous les temps péri et extrascolaires, une grille tarifaire soumise au quotient familial (*se référer au prochain paragraphe*).

Il appartient à la famille de fournir tous les justificatifs nécessaires à la constitution du dossier en lien avec le quotient familial de la CAF, dès lors qu'elle souhaite bénéficier de la dégressivité des tarifs, en fonction des revenus du ménage (*voir le chapitre Inscription*). Sans cela, le tarif « QF1 » (maximum) sera appliqué (*voir paragraphe suivant : les tarifs*) :

- Photocopie de la déclaration des revenus imposables de l'année en cours ;
- Attestation de quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (*mise à jour possible en cours d'année*).

Tout changement doit être communiqué au plus vite. Il ne peut y avoir d'effets rétroactifs.

Le calcul des différents quotients familiaux s'effectue selon les barèmes CAF suivants :

QF1	Quotient supérieur à 1.600€
QF2	Quotient compris entre 1.200€ et 1.599€
QF3	Quotient compris entre 1.000€ et 1.199€
QF4	Quotient compris entre 750€ et 999€
QF5	Quotient compris entre 550€ et 749€
QF 6	Quotient inférieur à 550€

Informations utiles

Si vous souhaitez **calculer** par vous-même votre **quotient familial** utilisé par la CAF, voici le détail du calcul :

1) Divisez vos revenus annuels imposables N-2* par 12.

2) Ajoutez à ce chiffre les prestations familiales du mois de référence.

3) Divisez le montant obtenu par votre nombre de parts fiscales (1 enfant = part fiscal de 2,5 | 2 enfants = 3 | 3 enfants = 3,5 etc.)

NB : le nombre de part fiscale attribué au(x) parent(s) est de 2, même si le parent est isolé. Un enfant = ½ part.

	PAUSE MÉRIDienne			ACCUEIL DU MATIN			ACCUEIL DU SOIR			ÉTUDES SURVEILLÉES			ACCUEIL POST ÉTUDES			
	11H30 - 13H30			7H - 8H20			16H30 - 19H			16H30 - 18H			18H - 19H			
	TARIF SURV.	MAJ. SURV.	TARIF EXT.	MAJ. EXT.	TARIF SURV.	MAJ. SURV.	TARIF EXT.	MAJ. EXT.	TARIF SURV.	MAJ. SURV.	TARIF EXT.	MAJ. EXT.	TARIF SURV.	MAJ. SURV.	TARIF EXT.	MAJ. EXT.
QF1	5,40 €	7,80 €	7,80 €	11,70 €	3,00 €	6,00 €	6,00 €	9,00 €	4,30 €	8,60 €	8,60 €	12,90 €	4,30 €	8,60 €	8,60 €	12,90 €
QF2	5,00 €	7,30 €	7,30 €	10,95 €	2,75 €	5,50 €	5,50 €	8,25 €	4,00 €	8,00 €	8,00 €	12,00 €	4,00 €	8,00 €	8,00 €	12,00 €
QF3	4,60 €	6,80 €	6,80 €	10,20 €	2,50 €	5,00 €	5,00 €	7,50 €	3,70 €	7,40 €	7,40 €	11,10 €	3,70 €	7,40 €	7,40 €	11,10 €
QF4	4,20 €	6,30 €	6,30 €	9,45 €	2,25 €	4,50 €	4,50 €	6,75 €	3,40 €	6,80 €	6,80 €	10,20 €	3,40 €	6,80 €	6,80 €	10,20 €
QF5	3,80 €	5,80 €	5,80 €	8,70 €	2,00 €	4,00 €	4,00 €	6,00 €	3,10 €	6,20 €	6,20 €	9,30 €	3,10 €	6,20 €	6,20 €	9,30 €
QF6	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,75 €	3,50 €	3,50 €	5,25 €	2,80 €	5,60 €	5,60 €	8,40 €	2,80 €	5,60 €	5,60 €	8,40 €
Repas PAI	1,50 €	3,00 €	3,00 €	4,50 €												

CES ACTIVITÉS NE CONCERNENT QUE LES ENFANTS SCOLARISÉS EN ÉLÉMENTAIRE

	PRÉ-ACCUEIL			DEMI-JOURNÉE MATIN			JOURNÉE COMPLÈTE			DEMI-JOURNÉE APRÈS-MIDI			POST ACCUEIL		
	7H - 8H30			8H30 à 9H - 13H30			8H30 à 9H - 17H			11H30 - 17H			17H - 19H		
	TARIF SURV.	TARIF EXT.	MAJ. EXT.	TARIF SURV.	MAJ. SURV.	TARIF EXT.	MAJ. EXT.	TARIF SURV.	MAJ. SURV.	TARIF EXT.	MAJ. EXT.	TARIF SURV.	MAJ. SURV.	TARIF EXT.	MAJ. EXT.
QF1	2,00 €	4,00 €	4,00 €	13,00 €	26,00 €	26,00 €	39,00 €	18,75 €	37,50 €	37,50 €	56,25 €	13,50 €	27,00 €	27,00 €	40,50 €
QF2	2,00 €	4,00 €	4,00 €	12,00 €	24,00 €	24,00 €	36,00 €	17,25 €	34,50 €	34,50 €	51,75 €	12,75 €	25,50 €	25,50 €	38,25 €
QF3	2,00 €	4,00 €	4,00 €	11,00 €	22,00 €	22,00 €	33,00 €	15,50 €	31,00 €	31,00 €	46,50 €	12,25 €	24,50 €	24,50 €	36,75 €
QF4	1,85 €	3,70 €	3,70 €	10,00 €	20,00 €	20,00 €	30,00 €	14,00 €	28,00 €	28,00 €	42,00 €	11,25 €	22,50 €	22,50 €	33,75 €
QF5	1,70 €	3,40 €	3,40 €	9,00 €	18,00 €	18,00 €	27,00 €	12,50 €	25,00 €	25,00 €	37,50 €	10,25 €	20,50 €	20,50 €	30,75 €
QF6	1,55 €	3,10 €	3,10 €	8,00 €	16,00 €	16,00 €	24,00 €	11,50 €	23,00 €	23,00 €	34,50 €	9,50 €	19,00 €	19,00 €	28,50 €

Le repas est compris dans les trois forfaits et le gouter est fourni aux enfants pour les forfaits journée complète et demi-journée après-midi

	PRÉ-ACCUEIL			DEMI-JOURNÉE MATIN			JOURNÉE COMPLÈTE			DEMI-JOURNÉE APRÈS-MIDI			POST ACCUEIL		
	7H - 8H30			8H30 à 9H - 13H30			8H30 à 9H - 17H			11H30 - 17H			17H - 19H		
	TARIF SURV.	TARIF EXT.	MAJ. EXT.	TARIF SURV.	MAJ. SURV.	TARIF EXT.	MAJ. EXT.	TARIF SURV.	MAJ. SURV.	TARIF EXT.	MAJ. EXT.	TARIF SURV.	MAJ. SURV.	TARIF EXT.	MAJ. EXT.
QF1	2,00 €	4,00 €	4,00 €	10,00 €	20,00 €	20,00 €	30,00 €	13,50 €	27,00 €	27,00 €	40,50 €	11,00 €	22,00 €	22,00 €	33,00 €
QF2	2,00 €	4,00 €	4,00 €	9,50 €	19,00 €	19,00 €	28,50 €	13,00 €	26,00 €	26,00 €	39,00 €	10,50 €	21,00 €	21,00 €	31,50 €
QF3	2,00 €	4,00 €	4,00 €	9,00 €	18,00 €	18,00 €	27,00 €	12,50 €	25,00 €	25,00 €	37,50 €	10,00 €	20,00 €	20,00 €	30,00 €
QF4	1,85 €	3,70 €	3,70 €	8,50 €	17,00 €	17,00 €	25,50 €	11,75 €	23,50 €	23,50 €	35,25 €	9,50 €	19,00 €	19,00 €	28,50 €
QF5	1,70 €	3,40 €	3,40 €	8,00 €	16,00 €	16,00 €	24,00 €	11,00 €	22,00 €	22,00 €	33,00 €	9,00 €	18,00 €	18,00 €	27,00 €
QF6	1,55 €	3,10 €	3,10 €	7,50 €	15,00 €	15,00 €	22,50 €	10,50 €	21,00 €	21,00 €	31,50 €	8,50 €	17,00 €	17,00 €	25,50 €

Le repas est compris dans les trois forfaits et le gouter est fourni aux enfants pour les forfaits journée complète et demi-journée après-midi

Activités extrascolaires des vacances



Les familles doivent réserver, modifier ou annuler la présence de leur enfant via le **portail famille**.

En cas de difficulté avec le Portail Famille, un écrit à enfance@mairiesurvilliers.fr permet également de tenir compte d'une réservation, d'une annulation ou d'une modification de réservation (voir paragraphe suivant), de **manière exceptionnelle**.

Le « Portail famille » doit rester l'outil numérique privilégié des parents.

Annulations et modifications

RESTAURANT SCOLAIRE

Les modifications d'inscription doivent s'effectuer **avant le vendredi 9h pour tout changement sur la semaine suivante**.

MERCREDI LOISIRS

Les modifications d'inscription doivent s'effectuer **avant le lundi 9h pour tout changement sur le mercredi loisirs suivant**.

ACCUEIL DES VACANCES (extrascolaire)

Les modifications d'inscription doivent s'effectuer **deux semaines maximum avant le début des petites vacances scolaires et jusqu'à mi-juin pour les vacances d'été**.

NB : Les inscriptions aux accueils extrascolaires sont bloquées deux semaines avant les vacances scolaires à suivre jusqu'au dernier jour d'accueil de celles-ci. L'accès aux inscriptions est de nouveau ouvert le lundi de la rentrée scolaire.

ÉTUDES SURVEILLÉES ET ACCUEIL POST ÉTUDES

Les modifications d'inscription doivent s'effectuer **avant le vendredi 9h pour tout changement sur la semaine suivante**.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MATIN

Les modifications d'inscription doivent s'effectuer **avant 16h, la veille pour le lendemain**.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR

Les modifications d'inscription doivent s'effectuer **avant 16h, la veille pour le lendemain**.

Toute absence constatée, en dehors des délais susmentionnés, devra être **justifiée par un certificat médical. Sans justificatif, la prestation réservée sera facturée.**

Défaut de réservation

Un enfant présent aux accueils périscolaires sans réservation pourra être accepté **sous condition de place disponible au sein de l'accueil**. Le taux d'encadrement réglementaire étant très stricte, il est primordial que les familles réservent leurs présences afin que les équipes d'animation soient constituées de suffisamment de personnels pour assurer l'encadrement.

Une majoration sur le tarif initialement prévu, sera imputée aux familles n'ayant pas effectué de réservation à l'exception des temps pré et post-accueil des mercredis et vacances scolaires.

Le tarif extérieur sera alors appliqué aux familles Survilloises.

Une majoration de 50% sera appliquée, sur la base du tarif extérieur, aux familles non résidentes de Survilliers. Voir chapitre « tarifs » pour plus de détails.